



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 AVRIL 2016

---

L'an deux mil seize, le 7 avril à 20 heures 30 minutes le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis NOGUES, Maire de Saint-André-Des-Eaux.

**Etaient présents** : Jean-Louis NOGUES, Yannick FEUDE, Christian BESSAA, Jean-Philippe RENAULT, Tyfenn BAUBRY, Mickaël BLOUTIN, Arnaud GOURDEL, Mathilde LE BRETON, Philippe NEVEU, Sylvie MICHEL.

**Absente excusée** : Céline MORANT.

**Pouvoir** : Céline MORANT à Jean-Louis NOGUES.

---

### 2016-25 VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

---

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que chaque année, il convient de voter le taux des 3 taxes locales relevant de la compétence de la commune, c'est-à-dire la taxe d'habitation, la taxe sur le foncier bâti et la taxe sur le foncier non bâti.

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B séries relatifs aux impôts locaux et au vote d'imposition ;

Considérant l'augmentation pratiquer de ces taux l'année précédente que la commune entend poursuivre son objectif de modération fiscale afin de préserver le pouvoir d'achat des ménages dans un contexte économique défavorable ;

Compte tenu de ces éléments, il est proposé des ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2015, les taux 2016 seront donc reconduits à l'identique pour cette année à savoir :

Taxe d'habitation	16.45 %
Taxe Foncière	19.23 %
Taxe Foncier non bâti	73.12 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité de ne pas augmenter les taux d'imposition et de conserver ceux de l'année 2015.

---

### 2016-26 EXTENSION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

---

Monsieur Le Maire présente à l'assemblée l'étude réalisée par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor (SDE22) pour l'extension de l'éclairage public situé route de Calorguen au niveau du Placis et de la sortie du bourg.

Le coût total de l'opération est estimé à 5 500,00 € HT réparti de la façon suivante :

- Le Placis : 3 500 € HT avec une charge communale de 2 100 € ;
- Sortie du bourg.
- 

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par : 6 voix pour, 1 voix contre et 4 abstentions :

- **APPROUVE** Le projet d'éclairage public « repose de 7 foyers d'éclairage public au lieu-dit Penhouët » présenté par le SDE22 pour un montant estimatif de 4 300,00 € HT (coût total des travaux majoré de 5% de frais de maîtrise d'œuvre).  
Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la T.V.A. et percevra de notre commune une subvention d'équipement au taux de 60 %, conformément au règlement financier calculé sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmenté de frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5%.  
Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci.
- **DIT** que des crédits supplémentaires seront alloués aux dépenses de cette opération par une décision modificative au budget communal.

---

### 2016-27 REPOSE DE FOYERS D'ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur Le Maire présente à l'assemblée l'étude réalisée par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor (SDE22) pour la repose de 7 foyers d'éclairage public au lieu-dit Penhouët. Le coût total de l'opération s'élève à 4 300 € dont 2 580€ seraient financés par la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par : 6 voix pour, 1 voix contre et 4 abstentions,

- **APPROUVE** le projet d'éclairage public « repose de 7 foyers d'éclairage public au lieu-dit Penhouët » présenté par le SDE22 pour un montant estimatif de 4 300,00 € HT (coût total des travaux majoré de 5% de frais de maîtrise d'œuvre).  
Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la T.V.A. et percevra de notre commune une subvention d'équipement au taux de 60 %, conformément au règlement financier calculé sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmenté de frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5%.  
Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci.
- **DIT** que des crédits supplémentaires seront alloués aux dépenses de cette opération par une décision modificative du budget communal.

---

### 2016-28 CONTRAT DE TERRITOIRE 2016-2020

M. le Maire rappelle la nature et les modalités du Contrat Départemental de Territoire.

Le Contrat départemental de Territoire 2016-2020, mis en œuvre par le Conseil départemental des Côtes d'Armor, est la reconduction de sa politique contractuelle déjà effective depuis 2010, avec un développement notable concernant la nature des projets éligibles au dispositif, la démarche d'élaboration du contrat et les attentes du Département vis à vis des territoires avec qui il contractualise.

En effet, le Contrat départemental de Territoire 2016-2020 concerne maintenant la quasi-totalité des financements à destination du bloc local pour constituer l'outil principal de collaboration entre le Département, les EPCI et les communes les constituant.

Les modalités d'élaboration du Contrat départemental de Territoire 2016-2020 sont les suivantes :

1. Réalisation par le territoire d'un diagnostic territorial pour relever les atouts, forces et faiblesses du territoire, et partage des conclusions de ce diagnostic avec le Département ;
2. Élaboration d'un projet de territoire définissant les différents axes d'actions à mettre en œuvre pour répondre aux conclusions du diagnostic ;
3. Programmation d'une liste d'opérations, en lien avec le projet de territoire défini, que le territoire souhaite inscrire dans le contrat, 50 % minimum de l'enveloppe territoriale

prévue devant concerner des opérations d'intérêt intercommunal. La liste d'opérations pourra être actualisée à l'occasion de la clause de revoyure prévue à mi-parcours du contrat.

En contrepartie de l'engagement financier départemental, il est demandé aux 34 territoires éligibles de s'impliquer dans les quatre contreparties fixées par le Département :

1. Participation de l'EPCI à l'effort de solidarité sociale sur le territoire, selon des modalités à définir avec le Département en fonction des spécificités territoriales constatées ;
2. Abondement annuel du Fonds de Solidarité Logement (FSL) par le territoire sur une base de 0,50 € par habitant ;
3. Implication des territoires au développement de l'approvisionnement local pour la restauration collective, avec notamment l'adhésion à la plateforme Agrilocal 22 ;
4. Contribution au portail Dat'Armor (Open Data) pour tous les EPCI et les communes supérieures à 3 500 habitants.

La gouvernance du contrat est assurée par le Comité de Pilotage qui associe les Maires, le Président de l'Intercommunalité, le Conseiller départemental référent et les conseillers départementaux du territoire.

C'est ce Comité de Pilotage, par ses travaux, qui détermine les thématiques prioritaires et arrête la liste des projets à financer pour le territoire. Cette instance se réunira au minimum une fois par an, pour le suivi du contrat (programmation des opérations, engagements du territoire concernant les contreparties, ...).

Dans le cadre du Contrat départemental de Territoire 2016-2020 passé entre le Département des Côtes d'Armor et le territoire de Dinan Communauté, une enveloppe financière d'un montant de 3 429 163 € est attribuée au territoire.

L'enveloppe financière attribuée au territoire résulte d'une répartition de l'enveloppe globale de 60 M€ affectée pour l'ensemble des contrats départementaux de territoire, cette enveloppe globale représentant une augmentation de 30 % par rapport à celle prévue pour la 1ère génération de contrats. La répartition effectuée est faite sur la base de 7 critères de péréquation concernant la démographie, la superficie, la richesse financière et la fragilité sociale du territoire.

L'enveloppe territoriale prévue est destinée au financement des opérations. Le total des subventions versées annuellement ne pourra être supérieur au 1/5ème de l'enveloppe affectée au territoire sauf si des disponibilités de crédits de paiement le permettent.

Suite aux travaux du Comité de Pilotage, et après concertation avec le Conseil départemental, le projet de contrat, dont la synthèse est jointe, a été approuvé mutuellement.

M. le Maire invite donc l'Assemblée à prendre connaissance de ce document qui présente notamment :

- les éléments de cadrage (territoire, enveloppe, priorités...) ;
- le tableau phasé et chiffré de l'ensemble des opérations inscrites au contrat ;
- le détail des contreparties attendues par le territoire.

A l'issue de cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'**APPROUVER** les opérations inscrites au contrat ;
- de **VALIDER** l'ensemble du projet de Contrat Départemental de Territoire 2016-2020 présenté par M. le Maire ;
- d'**AUTORISER**, sur ces bases, le Maire, ou son représentant, à signer le Contrat Départemental de Territoire 2016-2020 avec le Conseil départemental.

---

## 2016-29 **DECISION MODIFICATIVE N°1**

### **Décision modificative n°1**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que les prévisions votées lors du budget primitif 2016 au compte 022 « dépenses imprévues » dépassent le seuil réglementaire arrêté à 7,5% des dépenses prévisionnel de fonctionnement.

